

# Arrêté 2021-21

## ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de FREISSINIÈRES,

- **Vu** la demande de Monsieur Franck MARCON, demeurant à 73 260 LA LECHERE, demande l'autorisation de stationnement d'un camion de livraison de matériaux immatriculé FE-563-KF sur la place des Anciens aux Viollins le jeudi 15 juillet 2021 de 8h à 18h ;
- **Vu** la loi n°83-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- **Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;
- **Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;
- **Vu** le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L42-1 et suivants ;
- **Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- **Vu** le Code de la Route notamment l'article L411-1
- **Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- **Vu** l'état des lieux ;

### ARRÊTE

#### **ARTICLE PREMIER – Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public le jeudi 15 juillet 2021 de 8h à 18h comme énoncé dans sa demande. A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

#### **ARTICLE 2 – Prescriptions techniques particulières**

L'installation visée à l'article premier sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée.

#### **ARTICLE 3 – Sécurité et signalisation de chantier**

La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par le bénéficiaire.

**ARTICLE 4 – Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnelle et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute autre nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**ARTICLE 5 – Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

**ARTICLE 6 – Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale le jeudi 15 juillet 2021 de 8h à 18h.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

**ARTICLE 7 – Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Freissinières.

**ARTICLE 8 – Recours**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de publication.

**Ampliation à :**

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée.  
Les archives communales.

Freissinières, le 09 juin 2021

Le Maire  
Cyrille DRUJON D'ASTROS

